



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE**

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2017 - 1192

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL  
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES (SAMSAH)  
DE L'ADAPEI A MOISSAC**

---

**Prix de Journée 2017**

---

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les Codes, de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés,

VU les documents budgétaires présentés par la direction de l'établissement pour l'exercice 2017,

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales Soins prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel à MOISSAC, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 919,25 €	348 460,64 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	292 887,15 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 654,24 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	237 117,05 €	348 460,64 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédent 2015	111 343,59 €	

## **ARTICLE 2**

La tarification applicable pour l'année 2017 au SAMSAH, 5 rue Henri Marre, situé à Montauban est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Général de : **64 875,90 €**, après déduction de la dotation soins 2017, de 172 241,13 € (déduction faite de l'excédent 2015 de 111 343,59 €).

<b>Montant du Prix de journée en €</b>	
<b>moyen pour 2017 (en valeur au 1er janvier)</b>	<b>Tarif applicable à compter du 1er août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017</b>
<b>17,07 €</b>	<b>17,19 €</b>

## **ARTICLE 3**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2018 n'est pas fixé au 1er janvier 2018, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2018 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2017.

## **ARTICLE 4**

Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

## **ARTICLE 5**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services du département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité Départementale, le Directeur Général de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 28 juillet 2017

Le Président,